

DECISION DU MAIRE 2022-16

Objet : Acquisition d'abris-vélos sur le territoire du Lion d'Angers

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'installer des abris-vélos sur le territoire du Lion d'Angers :

Vu la proposition de l'entreprise MAVASA ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 06 juillet 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'offre de l'entreprise MAVASA relatif à cet achat d'abris-vélos.

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis de l'entreprise d'un montant de 6 078.00 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 06 juillet 2022

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220706-2022-16-AI
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le Maire du Lion d'Angers

Mairie, Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers

Tél. 02 41 95 30 16. Fax 02 41 95 34 87. E-mail : mairie@leliondangers.fr

Site internet : www.leliondangers.fr